



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

**RAPPORT SUR LES EFFETS DE SANTÉ  
PUBLIQUE LIÉS À LA FACILITÉ DE TROUVER ET  
DE VISIONNER EN LIGNE DU CONTENU VIOLENT  
ET SEXUELLEMENT EXPLICITE AVILISSANT SUR  
LES ENFANTS, LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Rapport du Comité permanent  
de la santé**

**Le président  
Bill Casey**

**JUIN 2017**

**42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION**

---

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

### **PERMISSION DU PRÉSIDENT**

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

**RAPPORT SUR LES EFFETS DE SANTÉ  
PUBLIQUE LIÉS À LA FACILITÉ DE TROUVER ET  
DE VISIONNER EN LIGNE DU CONTENU VIOLENT  
ET SEXUELLEMENT EXPLICITE AVILISSANT SUR  
LES ENFANTS, LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Rapport du Comité permanent  
de la santé**

**Le président  
Bill Casey**

**JUIN 2017**

**42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, PREMIÈRE SESSION**



# COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ

## PRÉSIDENT

Bill Casey

## VICE-PRÉSIDENTS

Len Webber

Don Davies

## MEMBRES

Ramez Ayoub

Darshan Singh Kang

Colin Carrie

John Oliver

Doug Eyolfson

Sonia Sidhu

Rachael Harder

## AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Terry Duguid

Michel Picard

Tom Kmiec

Arnold Viersen

Joël Lightbound

## GREFFIER DU COMITÉ

David Gagnon

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

### Service d'information et de recherche parlementaires

Karin Phillips, analyste

Marlisa Tiedemann, analyste



# **LE COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ**

a l'honneur de présenter son

## **ONZIÈME RAPPORT**

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 8 décembre 2016, le Comité a étudié les effets de santé publique liés au contenu violent et sexuellement explicite en ligne sur les enfants, les femmes et les hommes et a convenu de faire rapport de ce qui suit :





# TABLE DES MATIÈRES

---

RAPPORT SUR LES EFFETS DE SANTÉ PUBLIQUE LIÉS À LA FACILITÉ DE TROUVER ET DE VISIONNER EN LIGNE DU CONTENU VIOLENT ET SEXUELLEMENT EXPLICITE AVILISSANT SUR LES ENFANTS, LES FEMMES ET LES HOMMES.....	1
INTRODUCTION.....	1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA PORNOGRAPHIE ET L'OBSCÉNITÉ DANS LA LÉGISLATION CANADIENNE .....	3
A. Définition de l'obscénité.....	3
B. Obscénité et liberté d'expression.....	3
C. Préjudice et pornographie .....	3
LES EFFETS DE SANTÉ PUBLIQUE LIÉS À LA FACILITÉ DE TROUVER ET DE VISIONNER EN LIGNE DU CONTENU VIOLENT ET SEXUELLEMENT EXPLICITE AVILISSANT SUR LES ENFANTS, LES FEMMES ET LES HOMMES : CE QUE LE COMITÉ A ENTENDU .....	5
A. Définition de « contenu violent et sexuellement explicite avilissant » .....	5
B. Aperçu de la facilité de trouver en ligne du contenu violent et sexuellement explicite avilissant.....	6
C. Comprendre le contenu sexuellement explicite violent et avilissant en tant que problème de santé publique .....	7
D. Survol de la preuve scientifique quant aux effets de santé publique liés au contenu en ligne sexuellement explicite violent et avilissant .....	7
1. Impact sur les attitudes et les comportements sexuels.....	8
E. Comment remédier à la facilité de trouver en ligne du contenu sexuellement explicite violent et avilissant .....	8
1. Promouvoir la santé sexuelle.....	8
2. Restreindre l'accès des enfants à la pornographie en ligne par la vérification de l'âge et d'autres mesures.....	10
OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ .....	11
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	13
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	15
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES .....	17
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT .....	19
OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA .....	21



# **RAPPORT SUR LES EFFETS DE SANTÉ PUBLIQUE LIÉS À LA FACILITÉ DE TROUVER ET DE VISIONNER EN LIGNE DU CONTENU VIOLENT ET SEXUELLEMENT EXPLICITE AVILISSANT SUR LES ENFANTS, LES FEMMES ET LES HOMMES**

## **INTRODUCTION**

---

Le 8 décembre 2016, la Chambre des communes a adopté la motion M-47 des Affaires émanant des députés:

Que le Comité permanent de la santé reçoive instruction d'étudier les effets de santé publique liés à la facilité de trouver et de visionner en ligne du contenu violent et sexuellement explicite avilissant sur les enfants, les femmes et les hommes, en reconnaissant et en respectant la compétence des provinces et des territoires à cet égard et que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à la Chambre au plus tard en juillet 2017<sup>1</sup>.

Le Comité permanent de la santé de la Chambre des communes (le Comité) a convenu de tenir quatre réunions pour cette étude. À la première, le Comité a reçu M. Arnold Viersen, député et parrain de la motion M-47, qui a fait un survol de sa motion et suggéré des orientations pour l'étude du Comité. Aux trois autres réunions, le Comité a entendu 11 témoins, dont des chercheurs universitaires, des professionnels du secteur médical et d'autres intervenants. En outre, le Comité a reçu 23 mémoires de personnes intéressées, de chercheurs, de représentants de l'industrie du divertissement pour adultes, de professionnels du secteur médical et d'organismes communautaires.

Le présent rapport résume les témoignages et mémoires dont le Comité a pris connaissance sur les effets de santé publique liés à la facilité de trouver et de visionner en ligne du contenu violent et sexuellement explicite avilissant sur les enfants, les femmes et les hommes, en se concentrant en particulier sur la recherche scientifique examinée par les pairs que les témoins ont présentée. À la lumière des propos et des recommandations véhiculés par les témoins et dans les mémoires, le présent rapport trace aussi les grandes lignes des domaines généraux où le gouvernement fédéral pourrait prendre des mesures en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi que d'autres intervenants pour s'attaquer à la facilité de trouver en ligne du contenu sexuellement explicite violent et avilissant.

---

1 Chambre des communes, Parlement du Canada, « Motion », *Journaux*, 1<sup>re</sup> session, 42<sup>e</sup> législature, 8 décembre 2016.



# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA PORNOGRAPHIE ET L'OBSCÉNITÉ DANS LA LÉGISLATION CANADIENNE

---

## A. Définition de l'obscénité

Bien que l'accès à du matériel sexuellement explicite soit légal au Canada, son contenu est réglementé en vertu des dispositions du *Code criminel*. En vertu de l'alinéa 163(1)a) du *Code criminel*<sup>2</sup>, il est illégal de produire, d'imprimer, de publier, de distribuer ou de mettre en circulation « quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène ». Le fait de posséder du matériel en vue de le publier, le distribuer ou le mettre en circulation constitue également une infraction. Une publication est réputée « obscène » si la caractéristique principale est « l'exploitation induite des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un ou plusieurs des sujets suivants, savoir : le crime, l'horreur, la cruauté et la violence » (paragraphe 163(8) du *Code criminel*). Il est en outre illégal, aux termes de l'article 163.1 du *Code criminel*, de produire, publier et avoir en sa possession de la pornographie juvénile.

## B. Obscénité et liberté d'expression

En 1992, dans l'arrêt *R. c. Butler*<sup>3</sup>, la Cour suprême du Canada a statué sur la question de savoir si la définition du terme obscénité au paragraphe 163(8) du *Code criminel* enfreignait le droit à la liberté d'expression en vertu de l'alinéa 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Cour a jugé que le paragraphe 163(8) contrevenait à l'alinéa 2b) de la *Charte*, mais que l'empiétement était justifiable en vertu de l'article 1 de la *Charte*. Écrivant au nom de la majorité, le juge Sopinka a signalé qu'il y a trois critères à remplir pour déterminer si l'exploitation sexuelle est « excessive » : le critère de la « norme sociale », le critère de « dégradation et de déshumanisation » et le critère des « nécessités internes » ou de la « défense artistique ». Il a également divisé la pornographie en trois catégories : 1) des représentations sexuelles explicites empreintes de violence, 2) des représentations sexuelles explicites sans violence, mais dégradantes et déshumanisantes et 3) des représentations sexuelles sans violence, qui ne sont ni dégradantes ni déshumanisantes.

## C. Préjudice et pornographie

En matière de préjudice et de pornographie, le juge Sopinka ajoute :

Pour certains segments de la société, ces trois catégories de pornographie seraient nocives à la société parce qu'elles ont tendance à en ébranler la force morale. Pour d'autres, aucune de ces catégories de pornographie n'est nocive. Par ailleurs, il existe tout un éventail d'opinions quant à savoir ce qui constitue un traitement dégradant ou déshumanisant.

---

2 [Code criminel](#), L.R.C., 1985, ch. C-46.

3 [R. c. Butler, \[1992\] 1 R.C.S. 452.](#)

[...]

Les tribunaux doivent déterminer du mieux qu'ils peuvent ce que la société tolérerait que les autres voient en fonction du degré de préjudice qui peut en résulter. Dans ce contexte, le préjudice signifie qu'il prédispose une personne à agir de façon antisociale, comme, par exemple, le fait pour un homme de maltraiter physiquement ou mentalement une femme ou vice versa, ce qui peut être discutable. Le comportement antisocial en ce sens est celui que la société reconnaît officiellement comme incompatible avec son bon fonctionnement. Plus forte sera la conclusion à l'existence d'un risque de préjudice, moins grandes seront les chances de tolérance. Cette conclusion peut être tirée à partir du matériel même ou à partir du matériel et d'autres éléments de preuve. En outre, la preuve des normes sociales est souhaitable, mais non essentielle.

Dans la classification des choses sexuelles en fonction des trois catégories de pornographie susmentionnées, la représentation des choses sexuelles accompagnées de violence constitue presque toujours une exploitation indue des choses sexuelles. Les choses sexuelles explicites qui constituent un traitement dégradant ou déshumanisant peuvent constituer une exploitation indue si le risque de préjudice est important. Enfin, les choses sexuelles explicites qui ne comportent pas de violence et qui ne sont ni dégradantes ni déshumanisantes sont généralement tolérées dans notre société et ne constituent pas une exploitation indue des choses sexuelles, sauf si leur production comporte la participation d'enfants.

# LES EFFETS DE SANTÉ PUBLIQUE LIÉS À LA FACILITÉ DE TROUVER ET DE VISIONNER EN LIGNE DU CONTENU VIOLENT ET SEXUELLEMENT EXPLICITE AVILISSANT SUR LES ENFANTS, LES FEMMES ET LES HOMMES : CE QUE LE COMITÉ A ENTENDU

---

## A. Définition de « contenu violent et sexuellement explicite avilissant »

Le Comité a convenu que, conformément à la teneur de la motion M-47, il concentrerait son étude sur le « contenu violent et sexuellement explicite avilissant ». Toutefois, des témoins ont fait remarquer qu'on ne s'entendait pas, déjà, sur une définition commune de la pornographie elle-même<sup>4</sup> et qu'il ne semble pas y avoir une distinction nette entre le contenu violent et sexuellement explicite avilissant et d'autre contenu sexuellement explicite. Comme le fait remarquer M<sup>me</sup> Kathleen Hare, étudiante au doctorat au Département de l'enseignement des langues et littératie de l'Université de la Colombie-Britannique, « [l]a façon de définir la pornographie ainsi que la santé et la violence sexuelles aux fins de ce type de conversation fait l'objet d'un débat dans le domaine de la recherche sur ce sujet<sup>5</sup> ». Elle poursuit :

Je pense que la distinction entre pornographie et pornographie violente est nette, tant dans les publications que d'après les jeunes sujets de mon étude. Ils parlaient souvent des genres dans la pornographie ordinaire, où on trouve de tout, de l'érotisme aux couples qui téléchargent des vidéos d'amateurs d'eux-mêmes dans Hentai, une sorte de dessin animé. La diversité est grande. Il y a ensuite les types de pornographie qu'on peut décrire d'après leur violence.

D'après moi, la pornographie violente est faite d'actes non consentis de violence, de dégradation ou de déshumanisation. La notion clé est « non consenti », ce qui reconnaît l'existence, aussi, d'une pornographie consentie, produite par des groupes aux goûts particuliers, qui représente des activités qui pourraient sembler violentes<sup>6</sup>.

La définition de ce qui est « violent et avilissant » peut varier d'une personne à l'autre selon leur degré d'exposition à du contenu « violent et avilissant<sup>7</sup> ».

---

4 Chambre des communes, Comité permanent de la santé (HESA), [Témoignages](#), 4 avril 2017, 1145 (M. William Fisher, professeur, Département de psychologie de l'Université Western Ontario, à titre personnel); 1200 (M<sup>me</sup> Kim Roberts, professeure et chef du Child Memory Lab, Département de psychologie, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel).

5 HESA, [Témoignages](#), 23 mars 2017, 1100 (M<sup>me</sup> Kathleen Hare, étudiante au doctorat au Département de l'enseignement des langues et littératie de l'Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel).

6 *Ibid.*, 1230 (M<sup>me</sup> Hare).

7 *Ibid.*, 1230 (M<sup>me</sup> Mary Anne Layden, directrice du Sexual Trauma and Psychopathology Program, Université de la Pennsylvanie, à titre personnel).

## B. Aperçu de la facilité de trouver en ligne du contenu violent et sexuellement explicite avilissant

Lors de sa comparution devant le Comité, M<sup>me</sup> Gail Dines, professeure et titulaire de la chaire en études des femmes au Wheelock College et présidente de Culture Reframed, a expliqué que l'avènement d'Internet a facilité plus que jamais l'accès à la pornographie ou au contenu sexuellement explicite pour les hommes, les femmes et les enfants<sup>8</sup>. Autrefois, la pornographie circulait uniquement dans les vidéos, les magazines et les livres, mais maintenant, selon ce que le Comité a appris, des entreprises telles que MindGeek ont créé des sites de pornographie auxquels on peut accéder anonymement sept jours sur sept, 24 heures sur 24. Selon M<sup>me</sup> Dines, les trois sites pornographiques gratuits les plus populaires de MindGeek attirent environ 100 millions de visiteurs et leurs pages sont vues plus de 488 millions de fois par jour<sup>9</sup>.

Comme il n'est pas nécessaire d'avoir une carte de crédit pour voir ces sites et qu'ils n'exigent aucune preuve d'âge, les enfants peuvent y accéder facilement; selon un témoin, les enfants ont en moyenne 11 ans lorsqu'ils voient de la pornographie pour la première fois<sup>10</sup>. Dans son mémoire, Joseph Deschambault, âgé de 14 ans, explique que les enfants peuvent accéder à des sites pornographiques par accident, lui-même y ayant été exposé pour la première fois lorsqu'une fenêtre est apparue à son écran pendant qu'il jouait sur un site de jeux. Il avait huit ans<sup>11</sup>. Il a aussi avancé que les sites Web de pornographie se servaient de mots clés que les jeunes utilisent souvent.

Toutefois, les avis des témoins sont partagés quant à la mesure dans laquelle les hommes, les femmes et les enfants accèdent à des images sexuellement explicites violentes et avilissantes par rapport à des images sexuellement explicites non violentes et non avilissantes. Des témoins font valoir que ce qu'une personne qualifie de violent et d'avilissant est très subjectif. Par exemple, M<sup>me</sup> Kathleen Hare explique : « La distinction, à première vue, est très difficile, parce que la violence est subjective<sup>12</sup>. » De même, M<sup>me</sup> Mary Anne Layden, du programme des traumatismes sexuels et de psychopathologie au Département de psychiatrie de l'Université de la Pennsylvanie, déclare : « Il est parfois difficile d'en juger d'après le spectateur et l'évaluateur. Selon qui en est le juge, ça vient compliquer la recherche<sup>13</sup>. » M<sup>me</sup> Layden explique aussi qu'il arrive que les gens se désensibilisent : le contenu sexuellement explicite qu'ils jugeaient violent et avilissant au premier abord ne l'est plus après une exposition répétée<sup>14</sup>. »

---

8 HESA, [Témoignages](#), 1<sup>re</sup> session, 42<sup>e</sup> législature, 11 avril 2017, 1110 (M<sup>me</sup> Gail Dines, présidente, Culture Reframed).

9 *Ibid.*

10 *Ibid.*

11 Joseph Deschambault, « [Objet : Motion M-47](#) », mémoire au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes, 3 mars 2017.

12 HESA, [Témoignages](#), 23 mars 2017, 1225 (M<sup>me</sup> Hare).

13 *Ibid.*, 1225 (M<sup>me</sup> Layden).

14 *Ibid.*



### **C. Comprendre le contenu sexuellement explicite violent et avilissant en tant que problème de santé publique**

Lors de sa comparution, M. Arnold Viersen a expliqué que l'objet de sa motion était d'étudier le contenu sexuellement explicite violent et dégradant sous l'angle de la santé publique, en s'inspirant du modèle de santé publique adopté aux États-Unis par les centres pour le contrôle et la prévention des maladies, soit : définir le problème; circonscrire les risques et les facteurs de protection; élaborer des initiatives et des programmes; et investir dans l'application généralisée de mesures efficaces<sup>15</sup>. Selon M<sup>me</sup> Dines, la facilité d'accès à du contenu sexuellement explicite violent et dégradant devrait être considérée comme une question de santé publique, parce que ses effets ne concernent pas uniquement la personne exposée; ils se répercutent à grande échelle et touchent les relations, la culture, les relations hommes-femmes ainsi que le milieu de travail.

Toutefois, M<sup>me</sup> Jacqueline Gahagan, directrice intérimaire et vice-doyenne de la Faculté des professions de la santé à l'Université Dalhousie, a déclaré que « [b]ien que nous sachions que la pornographie à l'ère d'Internet est clairement un problème important de santé et de société, le rôle de la santé publique à l'égard de ce problème est beaucoup moins clair<sup>16</sup> ». M<sup>me</sup> Gahagan avance que la santé publique cherche surtout à maintenir les gens en santé et à prévenir les maladies, les blessures et les décès prématurés en s'attaquant à leurs causes sous-jacentes, que l'on découvre grâce à la recherche et aux données de surveillance épidémiologiques. Elle ajoute que la recherche concernant les causes et les effets exacts de la pornographie en ce qui a trait à la violence sexuelle et à la mauvaise santé font encore l'objet « d'un débat animé ». C'est pour cette raison qu'il est difficile de comprendre et de traiter le phénomène en tant que problème de santé publique au même titre qu'on le ferait pour d'autres types de problèmes de santé publique, comme les maladies contagieuses<sup>17</sup>.

### **D. Survol de la preuve scientifique quant aux effets de santé publique liés au contenu en ligne sexuellement explicite violent et avilissant**

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont déclaré qu'il y avait de grands débats concernant la recherche scientifique sur les effets de santé publique liés au contenu sexuellement explicite ou à la pornographie en général, de même qu'au sujet de la recherche sur les effets du contenu sexuellement explicite violent et dégradant en particulier<sup>18</sup>.

---

15 HESA, [Témoignages](#), 7 février 2017, 1105 (M. Arnold Viersen, député de Peace River-Westlock, PCC).

16 HESA, [Témoignages](#), 23 mars 2017, 1110 (M<sup>me</sup> Jacqueline Gahagan, directrice intérimaire et vice-doyenne de la Faculté des professions de la santé à l'Université Dalhousie, à titre personnel).

17 *Ibid.*

18 *Ibid.* (M<sup>me</sup> Gahagan, M<sup>me</sup> Hare).

## 1. Impact sur les attitudes et les comportements sexuels

M<sup>me</sup> Cordelia Anderson, fondatrice de Sensibilities Prevention Services, suggère qu'il y a un lien entre le fait de regarder du contenu sexuel violent et le fait d'avoir des comportements sexuels problématiques chez les jeunes. Elle explique :

Une étude menée auprès de jeunes de 14 à 21 ans montre que 9 % d'entre eux ont adopté une certaine forme de comportement sexuellement violent et que ces 9 % avaient consommé beaucoup plus de matériel sexuel violent. Une étude australienne a montré que, parmi des enfants de 7 à 11 ans qui recevaient un traitement pour un comportement sexuel problématique, 75 % des garçons et 67 % des filles avaient été orientés par l'intermédiaire de la pornographie<sup>19</sup>.

Les recherches de M. Neil Malamuth, professeur à l'Université de la Californie à Los Angeles, l'ont amené à conclure que l'agressivité sexuelle des hommes pouvait s'expliquer à la fois par des facteurs primaires et secondaires<sup>20</sup>. Si un individu présente déjà un risque élevé de commettre des agressions sexuelles, alors l'exposition intensive à la pornographie non consensuelle « peut augmenter considérablement la propension à adopter des attitudes de tolérance à la violence envers les femmes, voire des comportements sexuels agressifs dans certaines situations<sup>21</sup> ».

### E. Comment remédier à la facilité de trouver en ligne du contenu sexuellement explicite violent et avilissant

Même si l'on est loin de s'entendre sur les conclusions des recherches scientifiques relatives aux effets de santé publique du contenu sexuellement explicite violent et avilissant qu'on trouve en ligne, les témoins s'entendent généralement sur les façons de remédier à la facilité d'accéder à ce contenu. Les témoins ont en effet évoqué deux grands domaines où le gouvernement fédéral pourrait prendre des mesures pour remédier au problème : promouvoir la santé sexuelle et restreindre l'accès des enfants au contenu en question, notamment par la vérification de l'âge.

#### 1. Promouvoir la santé sexuelle

Selon M<sup>me</sup> Hare, voir du contenu sexuellement explicite peut avoir un impact positif pour ce qui est de promouvoir la communication sur la sexualité au sein des couples, et donner aux jeunes la possibilité de découvrir le spectre de l'expression sexuelle, tout en permettant aux lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, transsexuels, intersexués, queers, en questionnement et bispirituels (LGBTQ2+) d'explorer des pratiques sexuelles qui sortent du cadre de l'hétéronormativité<sup>22</sup>.

---

19 HESA, [Témoignages](#), 11 avril 2017, 1135 (M<sup>me</sup> Cordelia Anderson, fondatrice des Sensibilities Prevention Services, à titre personnel).

20 HESA, [Témoignages](#), 4 avril 2017, 1115 (M. Neil Malamuth, professeur, Université de la Californie, Los Angeles, à titre personnel).

21 *Ibid.*

22 HESA, [Témoignages](#), 23 mars 2017, 1100 (M<sup>me</sup> Hare).

Dans sa propre recherche sur l'impact du contenu en ligne sexuellement explicite sur la santé sexuelle des jeunes adultes, M<sup>me</sup> Hare a trouvé qu'il y avait des impacts à la fois positifs et négatifs, mais qu'on ne pouvait séparer ces impacts de la façon dont on traite de la sexualité en général dans d'autres types de médias, de même que des discours social et politique en général sur la sexualité. Sa recherche a également révélé que les jeunes se servent activement de la pornographie comme ressource pour en savoir plus sur les aspects positifs de la sexualité, déplorant le manque de ressources éducatives à ce sujet et leur accès limité à de telles ressources dans les médias grand public et les cours d'éducation sexuelle. De son point de vue, les résultats de sa recherche montrent à quel point il serait important d'inclure des cours d'éducation sexuelle plus complets dans les mesures générales visant à promouvoir la santé sexuelle au Canada.

Selon M<sup>me</sup> Gahagan, le gouvernement fédéral pourrait remédier aux préoccupations sociales et de santé que soulève le contenu en ligne sexuellement explicite violent et avilissant en élaborant une stratégie nationale de promotion de la santé sexuelle qui pourrait être incluse dans les cours d'éducation sexuelle à l'école, diffusée par des organismes partenaires en ligne et d'autres tribunes médicales. La stratégie viserait à doter les jeunes et leurs parents des outils nécessaires pour appuyer la santé sexuelle et les comportements sains à l'ère d'Internet. M<sup>me</sup> Gahagan explique que la stratégie servirait « à transmettre de l'information sur des sujets comme les relations saines, les infections transmissibles sexuellement et par le sang, la prévention et les tests, ainsi que de l'information sur les répercussions potentielles de la pornographie violente sur les jeunes et les jeunes adultes, y compris de possibles sanctions pénales pour ceux qui produisent ou diffusent du matériel pornographique sans consentement<sup>23</sup> ».

M<sup>me</sup> Cooper, première dirigeante, Developmental and Forensic Pediatrics et Mmes Anderson et Dines ont aussi souligné l'importance de cours détaillés sur la saine sexualité pour remédier aux images négatives de la sexualité et des relations qui sont véhiculées dans la pornographie<sup>24</sup>. M<sup>me</sup> Anderson et M. Fisher, professeur au Département de psychologie de l'Université Western Ontario, ont expliqué que les technologies interactives en ligne pouvaient aussi jouer un rôle de premier plan comme ressource et comme soutien en éducation sexuelle. Par exemple, le Comité a appris que la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada avait créé le site Web « Le sexe et moi » (SexualityandU.ca) pour donner aux jeunes la possibilité de faire des choix éclairés en ce qui concerne le sexe, promouvoir les pratiques sexuelles sans risque et consensuelles<sup>25</sup>. Le Comité a appris que ce type d'outils interactifs en ligne était d'une valeur inestimable, car les enfants et les jeunes, pour diverses raisons, n'ont pas toujours accès à l'éducation sexuelle à l'école. De même, l'aisance de l'éducateur par rapport à la matière serait essentielle<sup>26</sup>.

---

23 *Ibid.*, 1110 (M<sup>me</sup> Gahagan).

24 HESA, [Témoignages](#), 11 avril 2017 (M<sup>me</sup> Sharon Cooper, première dirigeante, Developmental and Forensic Pediatrics, M<sup>me</sup> Anderson, M<sup>me</sup> Dines).

25 HESA, [Témoignages](#), 4 avril 2017, 1225 (M. Fisher).

26 *Ibid.*

Par ailleurs, les témoins ont insisté sur le fait que les mesures de promotion de la santé sexuelle devaient aussi englober les questions de société plus générales comme l'égalité hommes-femmes et la violence fondée sur le sexe, et promouvoir la discussion sur le consentement sexuel. M<sup>me</sup> Kim Roberts, professeure et chef du Child Memory Lab, Département de psychologie de l'Université Wilfred Laurier, a précisé que cette approche avait donné de bons résultats au Royaume-Uni, où une campagne publicitaire utilisait la symbolique de la tasse de thé pour faire passer le message sur le consentement sexuel :

Essentiellement, il y est expliqué que si vous offrez une tasse de thé à une autre personne qui la refuse, il ne faut pas lui en donner. Si vous invitez une personne à prendre le thé et que celle-ci accepte, mais qu'elle a changé d'idée une fois à la maison, il ne faut pas non plus lui donner de thé<sup>27</sup>.

Selon M<sup>me</sup> Gahagan, on pourrait aborder les questions de l'égalité hommes-femmes et de la violence fondée sur le sexe à l'aide de « l'analyse comparative entre les sexes plus<sup>28</sup> » dans le but de créer et d'évaluer des programmes et de la documentation sur la promotion de la santé sexuelle destinés à la jeunesse et aux femmes<sup>29</sup>.

## **2. Restreindre l'accès des enfants à la pornographie en ligne par la vérification de l'âge et d'autres mesures**

Les témoins ont indiqué au Comité qu'il serait possible de restreindre l'accès des enfants à du contenu en ligne sexuellement explicite violent et avilissant à l'aide de divers procédés technologiques. En particulier, le Comité a appris que le Royaume-Uni envisageait d'instaurer des procédés qui exigeraient une carte de crédit pour accéder à des sites Web pornographiques, ce qui empêcherait les jeunes enfants d'y accéder<sup>30</sup>. Le Comité a aussi appris que le Royaume-Uni envisageait d'instaurer un mécanisme de consentement ou d'abstention, par lequel les personnes qui veulent accéder à de la pornographie sur leurs appareils numériques doivent appeler leur fournisseur de service Internet, prouver leur âge et donner un numéro de carte de crédit, à défaut de quoi le fournisseur Internet bloque automatiquement l'accès aux sites Web pornographiques.

---

27 *Ibid.*, 1215 (M<sup>me</sup> Roberts).

28 Selon Condition féminine Canada, « L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur divers ensembles de personnes — femmes, hommes ou autres. L'identité individuelle est déterminée par une multitude de facteurs en plus du sexe, par exemple la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge ou le fait de vivre avec un handicap de nature physique ou intellectuelle. D'où l'ajout du mot « plus », signifiant que l'analyse ne se limite pas au sexe (différences biologiques) ou au genre (la construction sociale du sexe), mais considère aussi les autres facteurs qui les recourent ». Condition féminine Canada, [Qu'est-ce que l'ACS+?](#).

29 HESA, [Témoignages](#), 23 mars 2017, 1245 (M<sup>me</sup> Gahagan).

30 HESA, [Témoignages](#), 11 avril 2017, 1145 (M<sup>me</sup> Dines).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

L'étude de la motion M-47 révèle que les effets de santé publique liés à la facilité de trouver et de visionner du contenu en ligne sexuellement explicite violent et avilissant suscitent énormément de débats. Les témoins ont présenté des preuves d'impacts positifs et négatifs de la pornographie sur les attitudes et les comportements sexuels des enfants, des femmes et des hommes. Toutefois, même s'il y a preuve de corrélation entre les attitudes et les comportements sexuels négatifs et la consommation de pornographie, la recherche n'a pas, jusqu'ici, établi de lien causal dans la population générale<sup>31</sup>. En outre, étant donné l'absence de consensus sur ce qui constitue du « contenu sexuellement explicite » et du « contenu sexuellement explicite violent et avilissant » dans la littérature scientifique, le Comité a appris qu'il était difficile de distinguer les impacts du contenu sexuellement explicite violent et avilissant de ceux du contenu sexuellement explicite non violent et avilissant<sup>32</sup>. Enfin, les impacts du contenu sexuellement explicite sur la santé et les comportements sexuels ne peuvent non plus être séparés de la façon dont on traite en général de la sexualité dans la société, dans les structures éducatives, politiques et sociales ainsi que dans les médias en général<sup>33</sup>.

En revanche, l'étude du Comité fait ressortir la nécessité d'offrir aux enfants, aux jeunes et aux parents de meilleures sources d'information concernant la santé sexuelle et les comportements sexuels. Si aucun adulte responsable n'offre aux jeunes de l'information transparente et complète, c'est souvent la Toile qui viendra combler le vide. S'ils étaient mieux informés et mieux outillés, il leur serait plus facile de remédier à la facilité d'accès toujours plus grande à du contenu en ligne sexuellement explicite violent et dégradant, et de répondre à d'autres questions de santé sexuelle, comme la prévention et le dépistage des infections transmises sexuellement et par le sang, les relations saines et le consentement sexuel. Les témoins s'accordent pour dire qu'il serait possible d'atteindre pareil objectif au moyen de mesures générales de promotion de la santé sexuelle, comme l'éducation sexuelle à l'école, des programmes interactifs en ligne et des campagnes publicitaires. En outre, ils estiment que ces mesures de promotion de la santé sexuelle devraient aussi viser à remédier aux problèmes systémiques liés à l'égalité hommes-femmes et à la violence fondée sur le sexe.

Enfin, le Comité s'est fait dire qu'il fallait aider davantage les parents à protéger leurs enfants de l'exposition involontaire à du contenu sexuellement explicite. En effet, comme l'a souligné le Centre canadien de protection de l'enfance, 60 % des parents interrogés craignaient fortement que leurs enfants soient exposés à du contenu inapproprié et 53 % ont avoué avoir besoin d'aide pour mieux comprendre l'environnement en ligne afin d'éduquer et de protéger leurs enfants<sup>34</sup>. Pour remédier à ce

---

31 HESA, [Témoignages](#), 4 avril 2017, 1115 (M. Malamuth).

32 *Ibid.* (M. Malamuth, M. Fisher).

33 HESA, [Témoignages](#), 23 mars 2017, 1100 (M<sup>me</sup> Hare).

34 HESA, [Témoignages](#), 11 avril 2017, 1100 (M<sup>me</sup> Lianna McDonald, directrice générale, Centre Canadien de protection de l'enfance).

problème, les témoins ont suggéré que les entreprises de technologie mettent au point de meilleurs filtres pour le contenu en ligne et de meilleurs outils de contrôle parental pour protéger les enfants lorsqu'ils vont en ligne.

Pour donner suite à ces préoccupations et tenir compte des recommandations formulées dans les témoignages et les mémoires, le Comité recommande ce qui suit :

1. Que l'Agence de santé publique du Canada mette à jour les [Lignes directrices canadiennes pour l'éducation en matière de santé sexuelle](#), qui datent de 2008, afin d'aborder la question de la santé sexuelle à l'ère d'Internet, de la violence fondée sur le sexe et du consentement, et d'y ajouter à l'intention des jeunes de l'information supplémentaire sur le spectre des expressions et des identités sexuelles, y compris pour les lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, transsexuels, intersexués, queers, en questionnement et bispirituels (LGBTQ2+), et qu'elle en appuie l'application.
2. Que l'Agence de santé publique du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, les fournisseurs de soins de santé, les spécialistes de la santé publique et de l'éducation ainsi que d'autres intéressés, élabore une stratégie canadienne de promotion de la santé sexuelle donnant de l'information exhaustive sur la sexualité et la santé sexuelle, notamment sur l'identité sexuelle, l'identité de genre, la violence fondée sur le sexe, le consentement et les comportements sexuels à l'ère d'Internet, ainsi que sur les risques d'exposition à du contenu en ligne sexuellement explicite violent et avilissant, et qu'elle en encourage l'inclusion dans les programmes scolaires.
3. Que l'Agence de santé publique du Canada applique l'[Analyse comparative entre les sexes plus](#) lors de l'élaboration de la stratégie canadienne de promotion de la santé sexuelle et de la mise à jour des *Lignes directrices canadiennes pour l'éducation en matière de santé sexuelle*.
4. a. Que l'Agence de santé publique du Canada compile et publie une liste des pratiques exemplaires, de l'information et des outils dont pourraient se servir les parents et les familles pour protéger les enfants de l'exposition à du contenu en ligne sexuellement explicite.  
b. Que les entreprises de technologie, les fabricants d'appareils électroniques ainsi que les concepteurs de logiciels et de fureteurs travaillent en vue de créer de meilleurs filtres pour le contenu en ligne ainsi que des outils qui respectent le droit à la vie privée de chacun tout en donnant aux parents le pouvoir de protéger les enfants lorsqu'ils vont en ligne.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

1. Que l'Agence de santé publique du Canada mette à jour les [Lignes directrices canadiennes pour l'éducation en matière de santé sexuelle](#), qui datent de 2008, afin d'aborder la question de la santé sexuelle à l'ère d'Internet, de la violence fondée sur le sexe et du consentement, et d'y ajouter à l'intention des jeunes de l'information supplémentaire sur le spectre des expressions et des identités sexuelles, y compris pour les lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, transsexuels, intersexués, queers, en questionnement et bispirituels (LGBTQ2+), et qu'elle en appuie l'application. .... 12
2. Que l'Agence de santé publique du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, les fournisseurs de soins de santé, les spécialistes de la santé publique et de l'éducation ainsi que d'autres intéressés, élabore une stratégie canadienne de promotion de la santé sexuelle donnant de l'information exhaustive sur la sexualité et la santé sexuelle, notamment sur l'identité sexuelle, l'identité de genre, la violence fondée sur le sexe, le consentement et les comportements sexuels à l'ère d'Internet, ainsi que sur les risques d'exposition à du contenu en ligne sexuellement explicite violent et avilissant, et qu'elle en encourage l'inclusion dans les programmes scolaires. .... 12
3. Que l'Agence de santé publique du Canada applique l'[Analyse comparative entre les sexes plus](#) lors de l'élaboration de la stratégie canadienne de promotion de la santé sexuelle et de la mise à jour des *Lignes directrices canadiennes pour l'éducation en matière de santé sexuelle*. .... 12
4. a. Que l'Agence de santé publique du Canada compile et publie une liste des pratiques exemplaires, de l'information et des outils dont pourraient se servir les parents et les familles pour protéger les enfants de l'exposition à du contenu en ligne sexuellement explicite. .... 12  
  
b. Que les entreprises de technologie, les fabricants d'appareils électroniques ainsi que les concepteurs de logiciels et de filtreurs travaillent en vue de créer de meilleurs filtres pour le contenu en ligne ainsi que des outils qui respectent le droit à la vie privée de chacun tout en donnant aux parents le pouvoir de protéger les enfants lorsqu'ils vont en ligne. .... 12





# ANNEXE A

## LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
Arnold Viersen, député, peace river—westlock	2017/02/07	40
<b>À titre personnel</b>	2017/03/23	47
Jacqueline Gahagan, professeure, directrice intérimaire, vice-doyenne Faculté des professions de la santé, Dalhousie University		
Kathleen Hare, étudiante au doctorat Département de l'enseignement des langues et littérature, University of British Columbia		
Mary Anne Layden, directrice Programme des traumatismes sexuels et de psychopathologie Département de psychiatrie, University of Pennsylvania		
<b>À titre personnel</b>	2017/04/04	48
William Fisher, professeur Département de psychologie, University of Western Ontario		
Neil Malamuth, professeur University of California, Los Angeles		
Kim Roberts, professeure et chef du child memory lab Département de psychologie, Wilfrid Laurier University		
<b>À titre personnel</b>	2017/04/11	50
Cordelia Anderson, fondatrice Sensibilities Prevention Services		
<b>Centre canadien de protection de l'enfance</b>		
Lianna McDonald, directrice générale		
<b>Culture Reframed</b>		
Gail Dines, présidente		
<b>Developmental and Forensic Pediatrics</b>		
Sharon Cooper, première dirigeante		



# **ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES**

---

## **Organismes et individus**

---

**Allen, Ernie**

**Alliance évangélique du Canada**

**Anderson, Cordelia**

**Central Nova Women's Resource Centre**

**Culture Reframed**

**Deschambault, Joseph**

**Doak-Gebauer, Charlene**

**Fight the New Drug**

**Fisher, William**

**Gerrard, Glendyne**

**Hope for the Sold**

**Kohut, Taylor**

**Kornelsen, Dallas**

**L'Alliance des chrétiens en droit**

**MacDonald, Linda**

**Namaste, Viviane**

**NoFap**

**Pfaus, James**

**Porn Harms Kids**

**Sarson, Jeanne**

**Sullivan, Rebecca**

**TEN Broadcasting**

---

## **Organismes et individus**

---

**The Reward Foundation**

**Webber, Valerie**

**Wilson, Gary B.**

**Women's Shelter of Hope, district de Rainy River**

**Zacharias, Janet**

# DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunion n<sup>os</sup> 40, 47, 48, 50, 57, 58](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,  
Bill Casey



## **Introduction :**

Le présent rapport présente l'opinion dissidente des membres conservateurs du Comité.

La présente étude pourrait mener à un rapport déterminant sur un problème de santé publique de plus en plus préoccupant. Le Parlement n'a pas abordé la question depuis 1985, soit plus d'une décennie avant qu'Internet mette à la disposition des Canadiens de tous âges du matériel sexuellement explicite.

Des signes initiaux indiquaient que l'étude allait atteindre cet objectif. La Chambre des communes avait adopté à l'unanimité la motion M-47.<sup>1</sup> La chef du Parti vert avait coparrainé la motion. Les membres du Nouveau Parti démocratique avaient fait plusieurs déclarations à l'appui de celle-ci.<sup>2</sup> De plus, M<sup>me</sup> Kamal Khera, la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, avait dit pendant le débat : « Une étude du Comité permanent de la santé donnerait l'occasion d'entendre des experts, des chercheurs et des représentants des personnes touchées par matériel sexuellement explicite violent et dégradant en ligne. La compréhension des effets sur la santé de l'accès et du visionnement de matériel violent et sexuellement explicite en ligne et de violence physique et sexuelle au Canada aiderait à orienter la future politique du gouvernement dans ce domaine. »<sup>3</sup>

D'autres comités permanents de la Chambre des communes reconnaissent la gravité de la pornographie violente et dégradante. Par exemple, le Comité de la condition féminine « a recommandé que le gouvernement fédéral élabore une campagne de sensibilisation du grand public et mette en place un modèle 'd'adhésion' sur Internet au Canada ».<sup>4</sup>

Cependant, quand la motion M-47 a été envoyée au Comité permanent de la santé, il est devenu apparent que les membres du comité ne traiteraient pas la question avec tout le sérieux qu'elle mérite.

Le Comité n'a consacré que quatre réunions à l'étude, limitant ainsi de manière arbitraire le nombre de témoins appelés à comparaître. Par ailleurs, à la fin des audiences, il a adopté une motion officielle pour limiter les témoignages pouvant être inclus dans le rapport final à ceux des personnes ayant publié des recherches dans des revues scientifiques examinées par des pairs.<sup>5</sup> Ces restrictions excluaient les témoins qui travaillent avec les gens les plus touchés par le matériel sexuellement explicite violent et dégradant.

Le rapport final du Comité se fonde principalement sur le témoignage de deux personnes, dont l'une cite des recherches effectuées avant 1995<sup>6</sup> et dont l'autre a effectué des recherches qui ont consisté à n'interviewer que 12 personnes âgées de 18 à 29 ans.<sup>7</sup> Il aurait été beaucoup plus équilibré s'il avait pris en compte le point de vue d'un plus grand nombre de témoins.

---

<sup>1</sup> Chambre des communes, Parlement du Canada, « Motion », Journaux, 1<sup>re</sup> session, 42<sup>e</sup> législature, 8 décembre 2016

<sup>2</sup> CBC News, Elizabeth Thompson, <http://www.cbc.ca/news/politics/health-pornography-violence-sexually-explicit-1.3893626> (2016)

<sup>3</sup> Chambre des communes, Hansard, 14 novembre 2016, 1150, 1150 (Kamal Khera, Député)

<sup>4</sup> Comité permanent de la condition féminine, *Agir pour mettre fin à la violence faite aux jeunes femmes et aux filles au Canada*, Rapport 7, 1<sup>re</sup> session, 42<sup>e</sup> législature, p. 87HESA, Minutes of Proceedings, 1st Session, 42nd Parliament, 2 Mai 2017

<sup>5</sup> HESA, compte-rendu, 1<sup>re</sup> session, 42<sup>e</sup> Législature, 2 mai 2017

<sup>6</sup> HESA, mémoire, 27, mars, 2017 (Dr. Fisher)

<sup>7</sup> HESA, document de présentation, 23 mars 2017, (étudiante au doctorat Kathleen Hare)

## **Définir le problème :**

### **1. Définir les termes « violent » et « dégradant »**

Le rapport final indique qu'il est difficile de faire la distinction entre le matériel sexuellement violent et le matériel sexuellement explicite général, en particulier lorsqu'il s'agit d'en déterminer les effets.<sup>8</sup> Pour cette raison, il est inquiétant de constater que les témoins ayant soutenu qu'une grande part de la pornographie en ligne est violente et dégradante ont été largement ignorés dans le rapport, et qu'une bonne partie de leur témoignage en a été exclue.<sup>9</sup>

Comme l'a dit un témoin en Comité : « La Cour suprême du Canada a cité notre recherche et d'autres dans le fameux arrêt Butler afin de réformer la loi. En fait, la Cour affirme que la preuve est suffisante pour affirmer que la pornographie violente a bel et bien des effets qui devraient préoccuper les Canadiens en ce qui a trait aux attitudes à l'égard des femmes et à la violence à leur endroit, du moins potentielle».<sup>10</sup>

### **2. Déterminer si une intervention en santé publique est requise**

On a dit au Comité qu'il existe un lien de causalité entre la pornographie violente et dégradante et les agressions sexuelles. Les témoins qui ne soutenaient pas qu'il existe un lien de causalité entre le matériel violent et sexuellement explicite et les agressions sexuelles ont toutefois noté que ce matériel intensifie les tendances agressives préexistantes.<sup>11</sup>

## **Effets sur la santé publique propres aux femmes :**

Le rapport final ne traite pas de la contribution de la pornographie violente et dégradante à la culture du viol. Le Comité a entendu de nombreux témoignages selon lesquels la pornographie violente et dégradante dépeint les femmes comme des objets, les rend sujettes à des actes violents et normalise la position inférieure des femmes dans l'esprit de certaines personnes.<sup>12,13</sup> D'autres témoignages indiquent que l'exposition répétée à la pornographie violente et dégradante désensibilise les spectateurs à la violence contre les femmes.<sup>14,15</sup> La pornographie violente et dégradante faisait partie des trois principaux facteurs liés à la violence sexuelle.<sup>16</sup>

## **Effets sur la santé publique propres aux enfants :**

On a dit au Comité que la pornographie, dont la pornographie violente, a un impact majeur sur les normes sexuelles chez les jeunes.<sup>17,18,19</sup> Des témoins ont affirmé que beaucoup d'enfants commencent très tôt à regarder de la pornographie, parfois dès l'âge de 11 ans.<sup>20</sup>

---

<sup>8</sup> HESA, Témoignage, 23 mars 2017, 1230 (étudiante au doctorat Kathleen Hare)

<sup>9</sup> D<sup>e</sup>. Layden, D<sup>e</sup>. Cooper, M<sup>me</sup> Cordelia Anderson, et D<sup>e</sup> Dines

<sup>10</sup> HESA, Témoignage, 4 avril 2017, 1150 (D<sup>r</sup> Malamuth, professeur, Université de la Californie, Los Angeles)

<sup>11</sup> HESA, Témoignage, 4 avril 2017, 1120 (D<sup>r</sup> Malamuth, professeur, Université de la Californie, Los Angeles)

<sup>12</sup> Porn Harms Kids, mémoire soumis au Comité de la santé par Culture Reframed, mémoire soumis, 2017

<sup>13</sup> HESA, Témoignage, 11 avril 2017, 1110 (D<sup>e</sup> Dines, professeur et présidente des Études féminines au Collège Wheelock)

<sup>14</sup> HESA, Témoignages, 11 avril 2017, 1130 (M<sup>me</sup> Cordelia Anderson, fondatrice des Sensibilities Prevention Services)

<sup>15</sup> HESA, Témoignages, 11 avril 2017, 1110 (D<sup>e</sup> Dines, professeur et présidente des Études féminines au Collège Wheelock)

<sup>16</sup> HESA, Témoignage, 23 mars 2017, 1120 (D<sup>r</sup> Layden, directrice, Traumatismes sexuels et psychopathologie, Université de Pennsylvanie)

<sup>17</sup> Janet Zacharias, « Mémoire présenté au Comité de la santé par Janet Zacharias », mémoire, 2017

<sup>18</sup> Culture Reframed, « Mémoire présenté au Comité de la santé par Culture Reframed », mémoire, 2017

<sup>19</sup> HESA, Témoignages, 11 avril 2017, 1220, 1235 (D<sup>e</sup> Sharon Cooper, première dirigeante de Developmental and Forensic Pediatrics)

<sup>20</sup> HESA, Témoignage, 11 avril 2017, 1110 (D<sup>e</sup> Dines, professeur et présidente des Études féminines au Collège Wheelock)



Pourtant, le rapport final du Comité ne traite nullement des témoignages sur la façon dont le matériel explicite dégradant peut contribuer aux actes criminels commis contre des enfants et a un lien de causalité avec l'agression par les pairs chez les jeunes.<sup>21,22,23</sup>

En conséquence, l'importance de protéger les enfants contre la violence sexuelle, de faire en sorte que les adolescents puissent développer une conception saine de la sexualité et d'empêcher les jeunes de sombrer dans la délinquance, voilà des enjeux de santé publique que le Comité a ignorés dans son rapport.

### **Effets sur la santé publique propres aux hommes :**

Un certain nombre de témoins ont dit que les jeunes garçons sont influencés par le matériel sexuellement explicite violent et dégradant.<sup>24,25</sup> On a dit qu'une fois l'habitude prise, elle peut demeurer à l'âge adulte. On a dit que les hommes qui regardent fréquemment du contenu sexuel violent et dégradant sont plus susceptibles de souffrir de dysfonctions érectiles, d'isolement, de dépression et d'anxiété<sup>26</sup>

### **Conclusion et recommandations :**

La majorité des témoins ont dit au Comité dans leurs témoignages et dans leurs mémoires que le gouvernement a un rôle à jouer pour empêcher les adolescents et les enfants d'avoir accès à de la pornographie violente et dégradante. Ainsi, les jeunes pourraient développer une conception saine de la sexualité avant d'être exposés à ce type de contenu une fois adultes.

Des témoins ont dit au Comité que la solution ne consiste pas à modifier le *Code criminel*, et nous, les membres conservateurs du Comité, sommes d'accord.

En ce qui a trait aux recommandations adoptées par l'ensemble du Comité, les membres conservateurs soulignent également ce qui suit :

- **Recommandations 1 et 2 :** Les membres conservateurs sont en faveur de la mise à jour des Lignes directrices canadiennes pour l'éducation en matière de santé sexuelle de 2008 et de l'élaboration d'une Stratégie canadienne de la promotion de la santé sexuelle, mais nous soutenons que le gouvernement fédéral doit respecter les compétences provinciales dans le domaine de l'éducation. De plus, il faut reconnaître et respecter le choix parental et l'autonomie. Le matériel dont il est question aux recommandations 1 et 2 devrait être publiquement accessible pour que les parents et les tuteurs puissent l'utiliser s'ils le jugent approprié.
- **Recommandation 4(B) :** Nous soutenons cette recommandation, mais nous tenons à souligner que certains témoins ont dit que le Canada devrait adopter les récentes mesures prises au Royaume-Uni pour empêcher les enfants et les jeunes d'avoir accès à du matériel sexuellement explicite. Les membres conservateurs du Comité recommandent que le gouvernement étudie de telles options plus avant afin de mieux protéger les enfants et les jeunes.

---

<sup>21</sup> HESA, Témoignage, 11 avril 2017, 1100 (M<sup>me</sup> Lianna McDonald, directrice exécutive, Centre canadien de protection de l'enfance)

<sup>22</sup> HESA, Témoignages, 11 avril 2017, 1220, 1235 (D<sup>re</sup> Sharon Cooper, première dirigeante de Developmental and Forensic Pediatrics)

<sup>23</sup> HESA, Témoignage, 11 avril 2017, 1130 (M<sup>me</sup> Cordelia Anderson, fondatrice des Sensibilities Prevention Services)

<sup>24</sup> HESA, Témoignage, 11 avril 2017, 1115 (D<sup>re</sup> Dines, professeur et présidente des Études féminines au Collège Wheelock)

<sup>25</sup> HESA, Témoignage, 11 avril 2017, 1130 (M<sup>me</sup> Cordelia Anderson, fondatrice des Sensibilities Prevention Services)

<sup>26</sup> Gary B. Wilson, mémoire soumis au Comité de la santé par Gary B. Wilson, mémoire soumis, 2017

Il pourrait par exemple travailler avec les fournisseurs de services Internet pour qu'ils offrent des filtres sur le contenu pour adulte, ces filtres étant actifs par défaut sauf si le client adulte ne veut pas les utiliser.<sup>27,28,29,30,31,32,33</sup>

De plus, la mise en place d'outils efficaces de vérification de l'âge devrait être envisagée, tout en assurant la protection de la vie privée des Canadiens.<sup>34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47</sup>

Comme il y a un certain temps que cette question n'a pas été étudiée en profondeur, et comme la technologie évolue à la vitesse de l'éclair, les membres conservateurs du Comité font également la recommandation suivante :

1. **Que l'Agence de la santé publique du Canada alloue un financement accru afin de mieux comprendre les effets sur la santé publique du contenu sexuel violent et dégradant.**<sup>48,49,50,51,52</sup>

Le tout respectueusement soumis.

---

<sup>27</sup> Turning Point Counseling Services - Paul Lavergne, « Mémoire sur la motion M-47 », mémoire, 9 mars 2017

<sup>28</sup> Défendre la dignité – Glendyne Gerrard, « La pornographie : une crise de santé publique », mémoire, 21 mars 2017

<sup>29</sup> HESA, Témoignages, 11 avril 2017, 1155 (Dre Sharon Cooper, première dirigeante de Developmental and Forensic Pediatrics).

<sup>30</sup> Porn Harms Kids – Liz Walker, « Mémoire concernant la motion M-47 », mémoire, 22 mars 2017

<sup>31</sup> Alliance évangélique du Canada, « Mémoire sur la motion M-47 », mémoire, 22 mars 2017

<sup>32</sup> Women's Centres Connect, « Mémoire présenté au Comité permanent de la santé », *mémoire*, 2 février 2017.

<sup>33</sup> HESA, Témoignage, 11 avril 2017, 1150 (D<sup>re</sup> Dines, professeur et présidente des Études féminines au Collège Wheelock)

<sup>34</sup> HESA, Témoignages, 11 Avril 2017, 1100 (Lianna McDonald, directrice générale, Centre canadien de protection de l'enfance).

<sup>35</sup> Women's Shelter of Hope, district de Rainy River, « Faut-il réglementer la pornographie? », mémoire, janvier 2017.

<sup>36</sup> Gary B. Wilson, « Mémoire sur la motion 47 », mémoire, 16 février 2017.

<sup>37</sup> Turning Point Counseling Services - Paul Lavergne, « Mémoire sur la motion M-47 », mémoire, 9 mars 2017.

<sup>38</sup> TEN Broadcasting - Stuart Duncan, « Mémoire présenté en réponse à la motion M-47 », mémoire, 9 mars 2017.

<sup>39</sup> Joseph Deschambault, « Objet : Motion M-47 », mémoire, 3 mars 2017.

<sup>40</sup> Child Pornography Hurts – Charlene Doak-Gebauer, « Mémoire au Comité permanent de la santé », mémoire, 21 mars 2017

<sup>41</sup> Alliance évangélique du Canada, « Mémoire sur la motion M-47 », *mémoire*, 22 mars 2017.

<sup>42</sup> Hope For The Sold – Michelle Brock, « Mémoire sur la motion M-47 », mémoire, 10 mars 2017

<sup>43</sup> WePROTECT Global Alliance – Ernie Allen, « Mémoire sur la vérification de l'âge pour la pornographie en ligne », mémoire, 2 mars 2017.

<sup>44</sup> HESA, Témoignages, 11 avril 2017, 1145 (Dre Sharon Cooper, première dirigeante de Developmental and Forensic Pediatrics).

<sup>45</sup> Défendre la dignité – Glendyne Gerrard, « La pornographie : une crise de santé publique », mémoire, 21 mars 2017.

<sup>46</sup> Porn Harms Kids – Liz Walker, « Mémoire concernant la motion M-47 », mémoire, 22 mars 2017.

<sup>47</sup> HESA, Témoignage, 11 avril 2017, 1115 (D<sup>re</sup> Dines, professeur et présidente des Études féminines au Collège Wheelock)

<sup>48</sup> NoFap, mémoire, 21 mars 2017

<sup>49</sup> Défendre la dignité – Glendyne Gerrard, « La pornographie : une crise de santé publique », mémoire, 21 mars 2017.

<sup>50</sup> Gary B. Wilson, « Mémoire sur la motion 47 », mémoire, 16 février 2017.

<sup>51</sup> Janet Zacharias, mémoire, 7 mars 2017.

<sup>52</sup> Reward Foundation, mémoire, 21 mars 2017.